

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0

☎ 05.62.89.22.89

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 24
- absents : 9
- procurations : 7
- ayant pris part au vote : 31
- vote pour : 31

L'an deux mille vingt et un et le 30 juin à 18 heures 40, les membres du conseil municipal de la commune de l'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 juin 2021, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE, M. ORTIC, M. PUGET, MME CELERIER, M. CADIEU, M. DOMENEGUETTY, MME PERROUX, M. MOLET, MME FERRE, M. MERLEY, MME SERRET-PEREZ, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, M. CANCEL, MME GRUEL, M. ESPIAU.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : MME SIMON-LABRIC (POUVOIR A M. NAVARRO), MME QUONIAM-DOUREL (POUVOIR A M. COMBE), M. BAMIÈRE (POUVOIR A M. DOMENEGUETTY), MME TOULZE (POUVOIR A M. ORTIC), MME JARRIGE (POUVOIR A MME FERRE), MME CABERO (POUVOIR A MME GODEAS), M. GARDE (POUVOIR A MME BEC).

Etaient absents excusés : M. PUGET, M. CANCEL.

MME SERRET-PEREZ est élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION n°2021/61

Objet : Convention de partenariat avec l'association PEP 'S

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le partenariat existant entre l'association PEP'S et la commune de L'Union depuis septembre 2017, portant sur :

- La mise à disposition de locaux et de matériel,
- La détermination d'un loyer versé par l'association à la Ville.
- Un partenariat sous la forme d'objectifs d'intérêt général mis en œuvre par l'association.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association est à jour des loyers pour la saison 2019-2020.

Monsieur le Maire rappelle également au conseil municipal la délibération n°2020-109 du conseil municipal du 9 décembre 2020, relative à l'année 2020-2021 qui prévoyait que le loyer de cette saison serait fixé en fonction de l'activité de l'association pendant cette période.

Au vu de la situation sanitaire, de ses conséquences sur le fonctionnement des salles de sports (l'association a fonctionné quelques semaines seulement pour quelques dizaines d'adhérents seulement) et à la demande de la Présidente de l'association, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'exonérer l'association de la totalité du loyer pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de repousser à la fin de la saison 2021-2022, la fixation du loyer pour cette année. En effet, dorénavant l'association a décidé d'assouplir ses conditions d'abonnements qui seront proposées aux adhérents mois par mois.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'exonérer le loyer de l'association pour la saison 2020-2021.
- De l'autoriser à signer une convention de partenariat avec l'association PEPS pour la saison 2021-2022, qui prévoit notamment la mise à disposition des locaux et du matériel.
- De repousser à la fin de la saison 2021-2022, la décision du conseil municipal relative au loyer de cette saison.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'Unanimité,

- D'exonérer le loyer de l'association pour la saison 2020-2021.
- D'autoriser M. Le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association PEPS pour la saison 2021-2022, qui prévoit notamment la mise à disposition des locaux et du matériel.
- De repousser à la fin de la saison 2021-2022, la décision du conseil municipal relative au loyer de cette saison.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Marc PÉRÉ

Pour le Maire
et par délégation
L'Adjoint au Maire



- Transmis le - 6 JUIL. 2021
- Affiché le - 6 JUIL. 2021